

N° 38 du 12 août 2021

I/ FAQ et Note d'information de la DGCL relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'épidémie de Covid 19 :

Dans la FAQ DGCL, ont été ajoutés ou modifiés les titres ou points suivants :

I – Modalités de mise en œuvre de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire

1) Le champ de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire dans la FPT

- En quoi consiste l'obligation de présentation d'un passe sanitaire ?
- Quels sont les professionnels habilités à superviser un autotest ?
- L'obligation de présentation d'un passe sanitaire s'applique-elle aux apprentis mineurs ?
- Les agents territoriaux justifiant d'une contre-indication à la vaccination sont-ils soumis à l'obligation de présenter un passe sanitaire ?
- Dans les lieux dont l'accès est soumis à présentation d'un passe sanitaire, les personnels devront-ils porter le masque ?
- Quelles règles s'appliquent aux services administratifs recevant du public ?
- Le passe s'applique-t-il aux écoles, établissements assurant la formation professionnelle des agents publics de service public, enseignement, formation continue, aux concours et examens de la fonction publique ?
- Qui peut contrôler le passe et comment le secret médical est-il respecté ?

2) Les effets du non-respect de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sur la situation de l'agent

- Un agent territorial qui ne satisfait pas à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire peut-il poser des congés ?
- Que se passe-t-il si l'agent ne peut pas poser des congés ?
- Comment s'effectue la suspension d'un agent qui ne satisfait pas à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire ?
- Quelle est la durée de la suspension ?
- Pourquoi un entretien est-il prévu si la situation se prolonge au-delà d'une durée équivalente à trois jours travaillés ?
 - En cas de suspension, l'employeur est-il tenu de proposer une autre affectation ?
 - Quelle est ma situation administrative et quels sont mes droits durant la suspension ?
 - Que se passe-t-il pour l'agent suspendu en cas de présentation ultérieure du passe ?
 - Quelle est l'incidence de la suspension sur un contrat à durée déterminée ?
 - Quel est l'impact de la suspension sur la période de stage ou probatoire d'un stagiaire ?

II – Modalités de mise en œuvre de la vaccination obligatoire contre la Covid-19

1) Le champ de l'obligation de vaccination des personnels territoriaux

- Quels sont les agents territoriaux concernés par l'obligation de vaccination ?
- Quels sont les agents travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels de santé soumis à l'obligation de vaccination ? La notion de « mêmes locaux » est précisée à l'article

49-2 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Elle vise les espaces dédiés à titre principal à l'exercice de l'activité de ces professionnels ainsi que ceux où sont assurées, en leur présence régulière, les activités accessoires, notamment administratives, qui en sont indissociables. Un professionnel exerçant une tâche ponctuelle dans les locaux où travaillent ces agents, ou exerçant dans le même service mais pas dans leur espace dédié n'est donc pas inclus dans l'obligation vaccinale.

- Quelles sont les modalités de mise en œuvre de cette obligation vaccinale ?
- Qu'est-ce qu'un statut vaccinal complet ?

2) Les effets du non-respect de l'obligation vaccinale sur la situation de l'agent

- Un agent territorial qui ne satisfait pas à l'obligation de vaccination peut-il poser des congés ?
- Que se passe-t-il si l'agent ne peut pas poser des congés ?
- Comment s'effectue la suspension d'un agent qui ne satisfait pas à l'obligation de vaccination ?
- Quelle conséquence de la suspension sur la rémunération ?
- Quelle est la durée de la suspension ?
- Quelle est ma situation administrative et quels sont mes droits durant la suspension ?
- Que se passe-t-il pour l'agent suspendu qui se mettrait ultérieurement en conformité avec les obligations auxquelles l'exercice de son activité est subordonné ?
- Quelle est l'incidence de la suspension sur un contrat à durée déterminée ?
- Quel est l'impact de la suspension sur la période de stage ou probatoire d'un fonctionnaire stagiaire ?

....

Comment garantir la sécurité des agents lors de la pause méridienne ? La restauration administrative n'est pas soumise à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire.

....

L'agent disposant d'un schéma vaccinal complet n'a plus l'obligation de s'isoler mais doit respecter certaines règles sanitaires pour briser les chaînes de transmission de la Covid-19

....

L'article 11 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire suspend le jour de carence applicable aux agents publics et à certains salariés en cas de congés de maladie directement en lien avec la covid-19 à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

....

- Quel est le rôle des comités sociaux territoriaux dans la mise en œuvre des mesures de gestion de la crise sanitaire ?

Une note d'information aux préfets précise l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sur le lieu de travail et à la vaccination obligatoire contre la Covid-19 dans la fonction publique territoriale. Elle reprend la liste figurant dans l'étude d'impact du projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire des établissements et personnes soumises à l'obligation de vaccination contre la Covid-19. Elle sera prochainement diffusée.

Source :

- [FAQ relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 \(mise à jour au 11 août 2021\)](#)
- [Note d'information relative à l'obligation d'un passe sanitaire sur le lieu de travail et à la vaccination obligatoire contre la Covid 19 dans la fonction publique territoriale \(11 août 2021\)](#)

II/ Consignes relatives à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale du Ministère des Solidarités et de la Santé :

La liste de diffusion **DGS-Urgent par le Ministère des Solidarités et de la Santé permet aux professionnels de santé de recevoir automatiquement des messages les avertissant de problèmes sanitaires urgents** ou le signalement de produits dangereux. Le 11 août 2021, a ainsi été diffusée une fiche présentant les principales consignes relatives à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux. Ces éléments seront complétés dans les prochains jours par d'autres supports d'accompagnement : instruction ministérielle et FAQ notamment.

Source : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales / <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent>

- 2021-DGS-Urgent 80 : Consignes [Téléchargement \(688.5 ko\)](#)
- 2021-DGS-Urgent 80 - Annexe 1 : Consignes obligation vaccinale et passe (...) [Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)